

# CONTRAT D'ABONNEMENT AU VELODROME COMMUNAUTAIRE

ABONNEMENT MENSUEL

ABONNEMENT HIVERNAL  
(novembre n à février n+1)

ABONNEMENT ANNUEL

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Limoges Métropole - Communauté Urbaine**, représentée par son Président, Monsieur Guillaume Guérin, dont le siège social est à LIMOGES (87000), 19 rue Bernard Palissy, identifié sous le numéro de SIREN 248 719 312 ; M. Guérin, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2019.

Ci-après dénommée « Limoges Métropole »,

Et

.....

*(Représentant légal lorsqu'il s'agit d'un mineur + adresse postale)*

Ci-après dénommé « l'abonné »

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1. OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'abonnement individuel au Vélodrome Raymond Poulidor au profit de l'abonné, justifiant d'un niveau débutant, intermédiaire ou confirmé.

## **Article 2. PERIMETRE DE L'ABONNEMENT**

Limoges Métropole met à disposition de l'abonné les équipements suivants, selon leur définition établie au règlement intérieur :

- les deux pistes de l'équipement : la grande piste dédiée à l'entraînement, la petite piste dédiée à l'initiation et à l'échauffement,
- le quartier coureurs,
- le bloc sanitaire situé dans le tunnel d'accès aux pistes.

Il ne sera pas établi d'état des lieux avant la prise d'effet du présent contrat. L'abonné sera réputé avoir accepté les biens en l'état.

## **Article 3. CONDITIONS DE D'ACCES AU VELODROME**

L'abonné doit obligatoirement disposer d'un titre d'accès au vélodrome délivré par Limoges Métropole.

L'abonnement souscrit permet d'avoir accès aux créneaux « tout public » définis dans le planning d'utilisation de l'équipement affiché au vélodrome. Ces séances sont obligatoirement encadrées par Limoges Métropole ou son représentant. L'abonné devra impérativement respecter ces créneaux horaires.

La séance devra nécessairement faire l'objet d'une réservation effectuée préalablement à la présentation de l'abonné au vélodrome.

L'entrée dans les installations n'est possible *qu'au plus tôt vingt (20) minutes avant le début de la séance d'entraînement. De même, les pratiquants doivent quitter le vélodrome au maximum vingt (20) minutes après l'heure de fin d'entraînement.*

L'abonné peut être accompagné, à condition de signaler le nombre et l'identité de ses accompagnateurs lors de sa réservation auprès Limoges Métropole. Toute personne non identifiée préalablement comme accompagnateur de l'abonné pourra se voir refuser l'accès au vélodrome.

## **Article 4. OBLIGATIONS DES PARTIES**

Limoges Métropole s'engage à mettre à disposition les biens délimités à l'article 2 et à encadrer la séance.

L'abonné s'engage à respecter la présente convention et le règlement intérieur. L'abonné s'engage notamment à :

- Appliquer les mesures de sécurité résultant de la réglementation relative à la pratique de sa discipline,
- Respecter les consignes données par l'encadrant désigné, sous peine de se voir exclure de la piste,
- Une assurance adaptée à la pratique de l'activité dans les conditions énoncées à l'article 8,
- Prévenir Limoges Métropole de toute dégradation de biens dans l'enceinte du vélodrome.

### **Article 5. CONDITIONS FINANCIERES**

L'abonnement tel que défini dans le présent contrat donne lieu à une contrepartie financière acquittée en amont de la prestation, conformément à la grille tarifaire en vigueur.

### **Article 6. DUREE DES ABONNEMENTS MENSUEL, HIVERNAL, ANNUELS,**

Les contrats d'abonnement mensuel, hivernal, annuel prennent effet à la date de sa signature, pour la durée choisie.

Ils ne pourront faire l'objet d'une tacite reconduction.

### **Article 7. RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

L'abonné justifie d'un niveau débutant, intermédiaire ou confirmé, lui permettant de pratiquer la discipline piste comme décrit en annexe au contrat.

L'utilisateur non licencié devra avoir souscrit les contrats d'assurance nécessaires aux caractéristiques de son activité auprès d'une compagnie notoirement solvable. Il transmet, au jour de la signature du présent contrat, une attestation d'assurance en responsabilité civile de moins de 3 mois.

Tout dysfonctionnement, dégradation ou dommage devra être signalé par l'abonné par écrit dans les plus brefs délais à Limoges Métropole. Cette dernière se réserve le droit d'engager la responsabilité de l'abonné pour toute dégradation de biens lui étant imputable.

L'abonné fera en outre son affaire de la souscription d'assurance envers les dommages aux personnes pouvant survenir du fait de son activité. Limoges Métropole ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable envers les tiers du fait de dommages générés par l'activité de l'abonné.

Les accompagnateurs doivent être signalés lors de la réservation du créneau. Leur venue a lieu sous la pleine et entière responsabilité de l'utilisateur.

### **Article 8. PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES**

L'abonné devra obligatoirement produire les éléments suivants lors de la souscription de l'abonnement :

- un justificatif de résidence,

- une pièce d'identité justifiant leur âge, à l'exception des abonnés justifiant d'une licence sportive fédérale cyclisme en vigueur,
- un certificat médical de moins de 3 mois, à l'exception des abonnés justifiant d'une licence sportive fédérale cyclisme en vigueur,
- une attestation d'assurance en responsabilité civile datant de moins de 3 mois, à l'exception des abonnés justifiant d'une licence sportive fédérale cyclisme en vigueur,
- la copie de la licence sportive fédérale de l'année en cours, pour les détenteurs d'une licence sportive fédérale cyclisme en vigueur,
- une autorisation parentale pour les – de 18 ans.

#### **Article 9. AVENANTS – SUSPENSION - RESILIATION**

Le présent contrat pourra être modifié par voie d'avenant à l'initiative de Limoges Métropole.

L'abonnement annuel pourra être suspendu pour des causes tenant à l'état de santé de l'abonné, sur appréciation de Limoges Métropole.

Le présent contrat pourra être résilié unilatéralement par Limoges Métropole dans le cas où l'abonné manque manifestement à ses obligations, après mise en demeure expresse restée infructueuse à deux reprises.

L'abonnement annuel pourra être résilié à l'initiative de l'abonné moyennant un préavis de 60 jours envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception. Un remboursement sera opéré par Limoges Métropole au prorata temporis.

#### **Article 10. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention font l'objet d'un traitement informatisé par Limoges Métropole. En transmettant ses données personnelles et en signant la présente convention, l'abonné exprime son consentement au traitement de ses données personnelles aux conditions énoncées ci-dessous.

La finalité de ce traitement est la gestion de l'utilisation du vélodrome de Limoges Métropole. La collecte de ces données n'excède pas ce qui est strictement nécessaire à cette finalité : la réservation des créneaux affectés à chaque type d'utilisateur, ainsi que le suivi des utilisations en cas de dégradation nécessitent pour Limoges Métropole de connaître l'identité des utilisateurs présents sur le site.

Toute réutilisation des données sera conditionnée au respect de cette finalité ou poursuivra des finalités compatibles.

Les données sont conservées pendant la durée d'un an, période nécessaire à la consultation du traitement pour suites contentieuses. Par la suite, les données sont anonymisées et conservées pendant une durée de 5 ans à des fins de statistique et d'archivage.

Conformément au Règlement général de protection des données personnelles (Règlement de l'Union européenne n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016), l'abonné peut exercer à tout moment son droit d'accès sur ses données personnelles, et obtenir une copie gratuite des données collectées qui le concernent. Il peut également, à tout moment et sans justification, exercer son droit de rectification ou d'effacement de ses données. Toute demande concernant le traitement de données personnelles devra être adressée par écrit à Limoges Métropole, par courrier ou par mail à l'adresse suivante : [velodrome@limoges-metropole.fr](mailto:velodrome@limoges-metropole.fr)

### **Article 11. DIFFERENDS**

Les parties s'engagent à chercher une issue amiable à tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires à ..... le.....

**Limoges Métropole**  
**Communauté Urbaine**

*L'abonné(e)*

### **Annexes :**

- 1- Tableau des pièces justificatives à fournir par l'abonné
- 2- Etat des lieux en cas d'abonnement avec crochet
- 3- Autorisation parentale pour l'abonnement à l'école de piste

## ANNEXE 1 :

### Tableau des pièces justificatives à fournir par l'abonné

Pièces à fournir par l'abonné	Type d'usagers			Fourni le (Date)
	Abonné détenteur d'une licence sportive fédérale cyclisme en vigueur	Autre abonné	Ecole de piste	
justificatif de résidence	X	X		
Carte d'identité justifiant l'âge		X		
Certificat médical		X		
assurance responsabilité civile	X	X		
licence en cours de validité	X		X	
Autorisation parentale			X	

Observations :

## ANNEXE 2 : AUTORISATION PARENTALE



### Autorisation parentale

Je soussigné (*père, mère, tuteur légal – rayer la mention inutile*) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Parent de : \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_

Licencié(e) au club de: \_\_\_\_\_

Autorise mon enfant mineur à souscrire un abonnement (*préciser lequel*) \_\_\_\_\_  
au vélodrome de Limoges Métropole.

Le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Signature